

# PLAN D'ACTION 2023-2026

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

SUR LES SITES DE TRAVAUX ROUTIERS



Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la gestion des projets routiers et de l'encadrement en exploitation et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
700, boulevard René-Lévesque Est, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère des Transports et de la Mobilité durable favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2023

ISBN 978-2-550-94097-5 (imprimé)

ISBN 978-2-550-94098-2 (PDF)

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

# MESSAGE DE LA MINISTRE



## **La sécurité sur les sites de travaux routiers : une priorité ministérielle**

La sécurité routière dans tous les contextes, j'en fais une priorité. Ce Plan d'action 2023-2026 en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers s'inscrit dans cet engagement, car il prévoit des mesures concrètes pour améliorer la sécurité des travailleurs dans les zones de chantiers. Ces personnes qui exercent leur métier à proximité de la circulation sont davantage exposées aux risques d'accident.

Face à cette réalité, nous devons renforcer les moyens d'intervention et la sensibilisation des gens de façon à préserver l'intégrité physique des travailleurs. Ce document cible donc de nouvelles actions à mettre en place et il consolide nos acquis.

Certaines mesures visent à susciter la vigilance et la prudence des usagers de la route aux abords des chantiers. D'autres ont pour but d'accroître l'efficacité des actions déployées sur le terrain ou d'assurer la formation des travailleurs. Nous allons aussi réaliser quelques projets pilotes pour favoriser les innovations et aller plus loin dans nos interventions.

Je remercie les équipes du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que les partenaires de l'industrie qui ont apporté leur contribution et leurs pistes d'amélioration à ce plan d'action.

### **Geneviève Guilbault**

Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable



# PRÉFACE

La sécurité de toutes et tous est une préoccupation constante du ministère des Transports et de la Mobilité durable. C'est d'ailleurs dans cet objectif qu'un plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers est mis en oeuvre depuis 2001. Ce document est actualisé tous les trois ans afin de répondre aux impératifs de sécurité et aux besoins évolutifs.

Depuis la création de ce plan d'action, plusieurs pratiques ont été améliorées en regard de la signalisation de travaux, comme par exemple, l'interdiction d'utiliser des signaleurs routiers lors de travaux de courte et de longue durée sur les routes à plus de 70 km/h.

Dans le cadre du Plan d'action 2023-2026 en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers, il est envisagé de poursuivre les efforts afin de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue.

La réalisation de travaux à proximité de la circulation, la présence d'entraves, le nombre de chantiers routiers ainsi que leur durée sont des facteurs qui exposent les travailleurs de la construction et les usagers de la route à des risques liés à la sécurité. Cette édition du plan d'action vise à développer des moyens et à accroître l'efficacité de ceux déjà mis en place afin d'améliorer la protection et la sécurité de tous aux abords des chantiers routiers.

Afin de maintenir et d'améliorer la sécurité, nous invitons tous les intervenants impliqués dans la préparation ou dans l'exécution des travaux sur le réseau routier à tout mettre en oeuvre pour réaliser la planification et mener à terme les chantiers routiers selon les bonnes pratiques et les orientations du présent plan d'action.

## **Frédéric Pellerin, ing., M. Sc., s.-m. a.**

Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures

## **Jean Villeneuve, FCPA, s.-m. ass.**

Sous-ministériat aux territoires

## **Valérie Maltais, ing., PMP, s.-m. a.**

Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal



# TABLE DES MATIÈRES

<b>AXE 1 : SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS</b>	<b>1</b>
<b>Objectif : Mettre de l'avant la sécurité des travailleurs pour prévenir les incidents et les accidents en lien avec la circulation routière</b> .....	<b>1</b>
<b>AXE 2 : SIGNALISATION, CIRCULATION ET DISPOSITIFS DE RETENUE</b>	<b>2</b>
<b>Objectif : Assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route et les travailleurs</b> .....	<b>2</b>
<b>AXE 3 : FORMATION ET COMMUNICATION</b>	<b>4</b>
<b>Objectif : Assurer le maintien et la mise à jour des connaissances et des informations transmises</b> .....	<b>4</b>
<b>AXE 4 : CONSOLIDATION DES ACQUIS</b>	<b>5</b>
<b>Objectif : Poursuivre les efforts et consolider les acquis conformément aux orientations ministérielles en matière de sécurité sur les chantiers</b> .....	<b>5</b>
1. <b>Respect des exigences en matière de signalisation</b> .....	5
2. <b>Amélioration des pratiques de mise en œuvre au chantier</b> .....	5
3. <b>Surveillance des travaux routiers</b> .....	6
4. <b>Communication</b> .....	6
5. <b>Limites de vitesse</b> .....	6
6. <b>Coordination des travaux</b> .....	7





# AXE 1 : SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

## **Objectif : Mettre de l'avant la sécurité des travailleurs pour prévenir les incidents et les accidents en lien avec la circulation routière**

1. Suivre l'évolution des incidents et des accidents pour cibler les principaux enjeux ou les bonnes pratiques
  - Bilan déposé annuellement; pistes de solutions proposées et mises en œuvre, le cas échéant
2. Mettre de l'avant les mesures de mitigation qui ont pour objectif d'atténuer l'exposition des travailleurs aux risques de la circulation
  - Orientation ministérielle diffusée de nouveau et appliquée
3. Mettre en œuvre l'encadrement pour les écrans de protection de chantier afin d'éviter la projection de débris de l'aire de circulation vers l'aire de travail
  - Document d'encadrement diffusé et appliqué
4. Cibler des pistes de solution pour améliorer la sécurité des travailleurs, notamment les personnes affectées à l'installation de la signalisation et les signaleurs routiers
  - Pistes de solution proposées et mises en œuvre, le cas échéant

# AXE 2 : SIGNALISATION, CIRCULATION ET DISPOSITIFS DE RETENUE

## **Objectif : Assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route et les travailleurs**

1. Réaliser un suivi de la compréhension concernant l'utilisation de la barrière de contrôle de la circulation en zone de travaux dans l'objectif de réduire au maximum l'exposition aux risques des signaleurs routiers sur le réseau du Ministère
  - Vérifications réalisées sur différents chantiers routiers, sondage effectué, pistes de solution proposées et mises en œuvre, le cas échéant
2. Revoir les critères d'installation des dispositifs de retenue et bonifier les documents d'encadrement, le cas échéant
  - Documents d'encadrement révisés
3. Encadrer la conception des chemins temporaires servant de déviation en tenant compte des véhicules hors normes
  - Document d'encadrement diffusé
4. Identifier des pistes de solution pour sécuriser les accès au chantier ainsi que les manœuvres d'entrée et de sortie, et proposer un encadrement connexe
  - Document d'encadrement diffusé
5. Assurer la surveillance de la vitesse des usagers dans les chantiers par la présence policière et les radars photo mobiles
  - Nombre de radars photo mobiles augmenté et ententes reconduites avec la Sûreté du Québec

6. Réaliser des vérifications sur les sites de travaux routiers afin de valider la signalisation routière
  - Deux directions générales territoriales visitées annuellement
7. Analyser les façons de faire d'autres administrations en matière de surveillance des vitesses pratiquées en zone de travaux et effectuer une recherche en droit comparé en matière de sanctions pour le non-respect des limites de vitesse dans ce type de zone, afin de proposer des pistes de solution pour inciter les conducteurs à respecter les limites de vitesse
  - Pistes de solution proposées et mises en œuvre, le cas échéant
  - Mesures élaborées et basées sur la recherche en droit comparé
8. Finaliser la méthode de détermination des limites de vitesse en zone de travaux pour tous les types de routes (sauf les autoroutes) pour assurer une limite de vitesse qui convient à l'environnement routier
  - Méthode terminée et diffusée, et formation offerte sur le site Internet du Ministère
9. Encadrer l'utilisation des radars pédagogiques pour sensibiliser les usagers au respect des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers
  - Document d'encadrement diffusé

# AXE 3 : FORMATION ET COMMUNICATION

---

## **Objectif : Assurer le maintien et la mise à jour des connaissances et des informations transmises**

1. Bonifier le parcours de formation du signaleur routier
  - Formation bonifiée
2. Assurer la formation en matière de signalisation de travaux du nouveau personnel du Ministère concerné et la mise à jour des connaissances des autres employés
  - 100 % du nouveau personnel concerné formé (gestionnaires, travailleurs, ingénieurs, etc.)
3. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour sensibiliser les usagers de la route à la nécessité d'adopter un comportement sécuritaire à l'approche et à l'intérieur des zones de travaux routiers
  - Stratégie de communication mise en œuvre et actions menées

# AXE 4 : CONSOLIDATION DES ACQUIS

---

## Objectif : Poursuivre les efforts et consolider les acquis conformément aux orientations ministérielles en matière de sécurité sur les chantiers

### 1. Respect des exigences en matière de signalisation

1.1 Consulter les documents permettant d'avoir une signalisation adéquate en tout temps sur les sites de travaux routiers : le Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère, les exigences contractuelles ainsi que les notes aux concepteurs et aux surveillants. Une attention particulière doit être accordée :

- à l'installation de la signalisation, conformément aux dessins normalisés ou aux plans de signalisation;
- à l'installation, au remisage et au ramassage des repères visuels et des supports de la signalisation;
- au contenu des messages des panneaux à messages variables, qui doit être conforme aux règles d'écriture;
- au masquage des panneaux, qui doit être conforme aux règles normalisées.

1.2 S'assurer d'utiliser la signalisation adéquate pour indiquer le changement de l'alignement de la route afin d'augmenter la sécurité à ces endroits potentiellement dangereux. Une attention particulière doit être accordée à la mise en place :

- de chevrons de direction dans une courbe lorsque la vitesse recommandée dans la courbe est inférieure d'au moins 15 km/h à la vitesse affichée;
- d'une vitesse recommandée près des points dangereux, et non d'une vitesse légale ponctuelle.

### 2. Amélioration des pratiques de mise en œuvre au chantier

2.1 Sensibiliser le maître d'œuvre à fournir des attentes claires ainsi qu'un environnement de travail sécuritaire au signaleur routier.

2.2 Sensibiliser les employeurs et le maître d'œuvre à la rotation des signaleurs et à l'importance des temps de repos.

2.3 S'assurer de la sécurité des signaleurs routiers. Une attention particulière doit être accordée :

- à l'emplacement du signaleur routier, qui doit être visible à la distance de visibilité d'arrêt et doit pouvoir se retirer au besoin;
- au port de vêtements conformes aux normes;
- à la transmission de signaux précis et conformes pour diriger la circulation;

- à l'éclairage du signaleur routier le soir ou la nuit, de façon à ce qu'il soit visible à la distance minimale de visibilité d'arrêt;
- à la réévaluation de la présence des signaleurs routiers lorsque la configuration du chantier ou les conditions de circulation changent au cours des travaux, afin de mettre en œuvre d'autres mesures au besoin (ex. : feux de circulation pour travaux, véhicule d'escorte).

### 3. Surveillance des travaux routiers

#### 3.1 Améliorer les activités de surveillance relatives à la signalisation afin que celles-ci correspondent en tout temps à l'exécution des travaux, à la configuration des lieux et aux besoins des usagers de la route circulant aux abords des sites de travaux routiers :

- s'assurer que les travailleurs et les signaleurs routiers ont obtenu une attestation de réussite pour les formations obligatoires. Une copie des attestations de réussite doit être remise lors de la première réunion de chantier et au début du quart de travail pour tout nouveau travailleur devant avoir réussi certaines formations;
- accorder une attention particulière aux conditions de maintien de la circulation, notamment lors de l'installation, du changement de phase et du démantèlement de la signalisation durant les travaux de jour autant que de nuit;
- veiller à ce que le responsable de la signalisation supervise l'installation de la signalisation lors des périodes de fermeture et des changements de phase, ainsi que son démantèlement à la fin des travaux;
- s'assurer que le surveillant réalise une inspection conjointe avec le responsable de la signalisation lors de l'installation de la signalisation;
- s'assurer de la visibilité des panneaux de signalisation;
- s'assurer que les plans de signalisation sont bien appliqués et qu'ils sont disponibles sur le chantier.

### 4. Communication

- 4.1 Diffuser aux médias l'information relative aux chantiers d'importance et aux entraves majeures qui y sont associées;
- 4.2 Diffuser les entraves ainsi que les chemins de détour, lorsque c'est le cas, sur [www.quebec511.info](http://www.quebec511.info). Assurer la mise à jour des données afin que les usagers de la route disposent d'une information juste et pertinente et qu'ils puissent ajuster leur itinéraire selon les conditions de circulation en vigueur.

### 5. Limites de vitesse

- 5.1 Déterminer des limites de vitesse légales temporaires selon la méthode de détermination des limites de vitesse en zone de travaux pour les autoroutes et routes à 90 km/h à chaussées séparées. Une attention particulière doit être accordée :
  - au respect minutieux du processus d'enregistrement des vitesses temporaires et à l'inscription du jour et de l'heure d'installation ainsi que du chaînage de l'emplacement des panneaux de limites de vitesse temporaires dans le journal de chantier;

- à la transmission des formulaires de modification de la vitesse (V-3044) aux collaborateurs et partenaires concernés dans des délais raisonnables afin de faciliter le travail des policiers;
- à l'obligation d'installer des panneaux de vitesse temporaires conformes aux normes afin qu'ils soient bien vus et compris par les conducteurs;
- au masquage complet des panneaux de limite de vitesse permanente ou temporaire qui ne sont plus utiles en raison de l'aménagement du chantier ou de la suspension des travaux.

## 6. Coordination des travaux

- 6.1 Transmettre au Ministère, pour information avant ou pendant l'envoi de l'avis de travaux réalisés par un tiers, un plan de signalisation ou une attestation confirmant les dessins normalisés utilisés;
- 6.2 Planifier, coordonner et réaliser les travaux selon une approche réseau, en considérant l'ensemble des interventions et des besoins des gestionnaires de réseau (territorial, municipal et fédéral) susceptibles de restreindre la mobilité des usagers :
- prévoir les mesures d'atténuation et analyser l'ensemble des besoins des usagers en accordant une attention particulière aux usagers vulnérables;
  - tenir compte des répercussions des travaux sur les riverains dès l'étape de la planification;
  - harmoniser la gestion et la réalisation des travaux entre les DGT;
  - limiter les interventions simultanées sur deux axes parallèles représentant, l'un pour l'autre, une solution de rechange pour la circulation des personnes et des marchandises;
  - s'assurer que les travaux du Ministère ne s'ajoutent pas à ceux que pourraient entreprendre les partenaires municipaux sur leur réseau routier dans le même corridor de transport, ou analyser la faisabilité d'une réalisation simultanée;
  - s'assurer que les communications sont régulières entre les DGT afin de permettre des échanges sur les travaux prévus et en cours ainsi que sur les ajustements requis afin d'atténuer les effets des travaux sur la circulation.
- 6.3 S'assurer de rencontrer tous les partenaires concernés (SQ, CNESST, municipalités, services d'urgence, entreprises de services publics, organismes publics de transport collectif, etc.) selon un échéancier préétabli par la DGT pour leur présenter les principaux chantiers sur le territoire et les mesures d'atténuation, tout en soulignant les orientations du Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers, et connaître les travaux prévus par les partenaires externes, le cas échéant.

## COLLABORATIONS ET CONSULTATIONS (AU MINISTÈRE)

### **Directions générales territoriales (DGT)**

- Le réseau des répondants en signalisation des travaux
- Les directeurs d'exploitation
- Les directeurs de projets

### **Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC)**

- Direction des politiques de sécurité (DPS)
- Direction de l'expertise et des technologies en sécurité routière (DETSR)
- Direction de l'ingénierie et de l'exploitation du contrôle automatisé (DIECA)

### **Direction générale des communications (DGCom)**

- Service des stratégies de communication (SSC)

### **Direction générale de la gestion des projets routiers et de l'expertise en exploitation (DGGPREE)**

- Direction de l'expertise en conception routière (DECR)
- Direction de la gestion des projets routiers (DGPR)

### **Direction générale des ressources humaines (DGRH)**

- Direction de la santé, de la sécurité et du mieux-être (DSSM)

### **Direction générale de la coordination territoriale (DGCT)**

- Direction de l'exploitation routière (DER)
- Direction de la coordination et de la gouvernance territoriale (DCGT)

## COLLABORATIONS ET CONSULTATIONS (EXTERNE AU MINISTÈRE)

### **Comité consultatif en travaux**

- Association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG)
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ)
- Association des travailleurs en signalisation routière du Québec (ATSRQ)
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)
- Association québécoise des transports (AQTr)
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (APSAM)
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP Construction)
- Association regroupant les installateurs et les signaleurs du Québec (ARISQ)
- Association des travaux publics du Québec (TPQuébec)





